

SEANCE DU 28 MARS 2024

DATE DE CONVOCATION

22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Le vingt-huit mars à vingt heures

DATE D'AFFICHAGE

22 mars 2024

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe PASDELOUP, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 09

VOTANTS : 09

Etaient présents :

Messieurs : BALLERINI Bernard, BELLACICCO Gilles, JEANNE Thierry,
SAUZET Claude, TROUSSEAU Roland,

Mesdames GRIMM Martine, GILLIS Renée-Claire, CONFIAC Ingrid,

Absents :

Gilbert BLOMMAERT, excusé, a donné pouvoir à Thierry JEANNE

Elise SAILLIOT, excusée, a donné pouvoir à Roland TROUSSEAU

Franck BAYEUX, excusé, a donné pouvoir à Renée-Claire GILLIS

Vanessa BAUDET, excusée, a donné pouvoir à Ingrid CONFIAC

Carole CLAUDEON, excusée,

Secrétaire : Renée-Claire GILLIS

LECTURE DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 1er MARS 2024

Le Conseil municipal, après lecture adopte le compte rendu du 1er mars 2024,

Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) Orange Année 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de prendre une délibération afin de pouvoir percevoir la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunication pour l'année 2024.

Vu l'article L. 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 47 du code des postes et télécommunications électroniques ;

Vu l'article L. 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Vu le patrimoine total suivant, occupant le domaine public routier de la commune par l'entreprise ORANGE,

.Ci-dessous, tableau récapitulatif envoyé par orange correspondant aux infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier pour la Redevance d'Occupation du Domaine Public 2024.

Pour information ou rappel : le montant de la RODP dû au 1^{er} janvier d'une année N est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1.

Les tarifs de base sont les suivants :

KM AERIEN	KM SOUTERRAIN	M ² EMPRISE AU SOL
40 €	30 €	20 €

à multiplier par le coefficient d'actualisation

1.5649 pour le calcul de la RODP 2023

Pour l'année 2023

Km aérien : $3.149 \times 40 \times 1.60900 = 202.66 \text{ €}$
 Km souterrain $23.355 \times 30 \times 1.60900 = 1\,127.10 \text{ €}$

Soit un total de 1 330.00€

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

demande d'émettre le titre correspondant à la sommes due pour la RODP 2024 auprès d'ORANGE, -
 Charge de l'exécution de la présente décision, monsieur le maire et monsieur le Trésorier chacun en ce qui le concerne, -
 Autorise le maire à solliciter la société ORANGE pour le versement de la RODP selon le barème établi et pour les années à venir.
 Cette recette sera imputée en section de fonctionnement à l'article 70323.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Approbation du compte administratif 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13 et L1612-14,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur PASDELOUP Philippe, Maire, après avoir entendu lecture du compte administratif 2023, statuant sur l'ensemble des opérations fixées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, présenté par Monsieur Roland TROUSSEAU, 1er Maire-Adjoint, approuve ledit compte et fixe comme suit les résultats définitifs des différentes sections budgétaires :

Section de fonctionnement :	dépenses de l'exercice	409 347.78€
	recettes de l'exercice	458 071.80€
	excédent de l'exercice	48 724.02€
	excédent antérieur reporté	259 494.43€
	intégration sictomp excédent	2 212.92€
	excédent global cumulé	310 431.37€
Section d'investissement :	dépenses de l'exercice	456 364.68€
	recettes de l'exercice	258 358.75€
	deficit de l'exercice	198 005.93€
	déficit antérieur reporté	21 600.62€
	intégration sictomp excédent	9 724.94€
	déficit global cumulé	209 881.61€

Le Conseil municipal,
Par 12 voix POUR
Monsieur le Maire ne participant pas au vote

Approuve sans réserve le compte administratif du budget principal pour l'année 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Approbation du compte de gestion 2023

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le compte de gestion établi par le Receveur municipal de Mantes-la-Jolie qui est chargé en cours d'année, d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant la concordance entre le compte administratif de la commune et le compte de gestion du Receveur,

Le conseil municipal,
A l'unanimité,

Approuve sans réserve le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Budget principal 2024 – affectation des résultats et 1068

Vu l'arrêt des comptes 2023

Rappel déficit reporté d'investissement de l'année antérieure	- 21 600.62€
Rappel excédent reporté de fonctionnement de l'année antérieure	+ 259 494.43€
Avec un solde d'exécution 2023 de la section d'investissement de	- 188 280.99€ (-198 005.93-9 72494 excédent siav)
Avec un solde d'exécution 2022 de la section de fonctionnement de	+50 936.94€ (48 724.02+2 212.92excédent siav)

En tenant compte des restes à réaliser :

RAR dépenses 58 964,37 €
RAR recettes 235 482,60 €
Soit 176 518.23 €

Soit un besoin net en 2024 de la section d'investissement de 33 363.38€ (209 881.61€-176 518.23€)

Le conseil municipal,
A l'unanimité,
Décide d'affecter sur le budget 2024

Le résultat de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation, déduction faite du besoin en section d'investissement,
Compte R002 : 277 067.99€ (310 431.37-33 363.38)

Le résultat de la section d'investissement fait l'objet d'une affectation :

Compte D001 209 881.61€
Compte R1068 33 363.38€

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote du Budget principal 2024

Vu le budget approuvé en 2023,
Vu le projet pour l'année 2024, duquel il résulte :

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à la somme de 698 334.32€
Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à la somme de 329 716.82€

Le Conseil municipal,
Par 13
voix POUR

Approuve sans réserve le budget principal pour l'année 2024.
décide de reprendre les résultats selon le document annexé,
autorise l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections".

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote des taux des impositions 2024

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020, prévoyant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que les communes n'ont plus à voter le taux de la taxe d'habitation et précise que depuis 2021, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes pour compenser la perte de la taxe d'habitation. Aussi devons-nous délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé en 2020 (9.21%) et du taux départemental 2020 (11.58%). Enfin, les bases d'imposition que la commune a reçu, tiennent compte de la redescende de la part départementale de la taxe foncière ; cependant le transfert de la taxe foncière départementale ne correspond pas à 100% à la perte de la taxe d'habitation de la commune donc un coefficient « correcteur » sera appliqué par les services des finances publiques tous les ans, à la hausse ou à la baisse pour neutraliser une sur-compensation ou une sous-compensation résultant du transfert, auprès des communes.

Pour 2024, Monsieur le Maire précise que les taux communaux sur le Foncier bâti et sur le foncier non bâti restent inchangés.

Le conseil municipal,
Oùie l'exposé du Maire,
A l'unanimité,

Décide de maintenir le taux des impositions communales de la façon suivante :

Taxe foncière	20.79%
Taxe foncière non bâti	37.47%
Taxe d'habitation sur RS	5.02%

Et fixe le montant des contributions directes pour la commune à 201 272.00€

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Justification des dépenses de fêtes et cérémonies (compte 6232)

Monsieur le Maire fait part du mail reçu des services de la Trésorerie de Mantes, relatif à la mise en place de la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics, précisant qu'il est important de revenir sur l'utilisation, par nature sensible, du compte 6232 par les collectivités. Par ailleurs, la Chambre régionale des comptes et les comptables publics demandent aux assemblées des collectivités de prendre une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur le compte 6232. Cette délibération doit fixer la liste exhaustive des dépenses prévues à ce compte et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Vu l'article D.1617-19 du Code générale des collectivités locales

Vu la nomenclature M57,

Dépenses autorisées au titre de l'article 6232 : fêtes et cérémonies

Il est proposé de lister les dépenses de fêtes et cérémonies imputables au compte 6232 pour sécuriser les procédures comptables :

- * Fêtes nationales et locales récurrentes y compris vœux de la municipalité : Achat direct de fournitures (boissons, nourriture...) et prestations (traiteur, animation...), jumelages
- * Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles
- * Cérémonies et manifestations avec le personnel municipal (boissons, buffets...)
- * Action sociale en faveur du personnel municipal (chèques cadeau à Noël), ...
- * Récompenses et présents pour les personnalités locales mises à l'honneur et personnalités extérieures

Le conseil municipal,
A l'unanimité,
Adopte la liste proposée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Budget annexe eau potable et assainissement – approbation du compte administratif 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13 et L1612-14,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe PASDELOUP, Maire, après avoir entendu lecture du compte administratif 2023 du budget annexe eau potable et assainissement, statuant sur l'ensemble des opérations fixées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, présentée par Monsieur Roland TROUSSEAU, 1er Maire-Adjoint, approuve ledit compte et fixe comme suit les résultats définitifs des différentes sections budgétaires :

Section de fonctionnement :	dépenses de l'exercice	133 551.61€
	recettes de l'exercice	47 397.36€
	deficit de l'exercice	86 154.25€
	excédent antérieur reporté	339 097.23€
	excédent global cumulé	252 942.98€

Section d'investissement :	dépenses de l'exercice	119 490.89€
	recettes de l'exercice	115 073.11€
	deficit de l'exercice	4 417.78€
	excédent antérieur reporté	72 472.76€
	excédent global cumulé	68 054.98€

Le Conseil municipal,
Par 12 voix POUR
Monsieur le Maire ne participant pas au vote

Approuve sans réserve le compte administratif du budget eau et assainissement pour l'exercice 2023

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Budget annexe eau potable et assainissement - Approbation du compte de gestion 2023

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le compte de gestion établi par le Receveur municipal de Mantes-la-Jolie qui est chargé en cours d'année, d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant la concordance entre le compte administratif de la commune et le compte de gestion du Receveur,

Le conseil municipal,
Par 13 VOIX POUR

Approuve sans réserve le compte de gestion du budget eau et assainissement du Receveur pour l'exercice 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Budget annexe eau potable et assainissement 2024 – affectation des résultats

Le conseil municipal,
Par 13 voix POUR
Après avoir constaté :

Sur le compte administratif de l'eau potable-assainissement
L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 qui s'élève à 252 942.98€
L'excédent d'investissement de l'exercice 2023 qui s'élève à 68 054.98€

Décide d'affecter sur le budget 2024 :

R002 section fonctionnement 252 942.98€
R001 section investissement 68 054.98€

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Budget annexe eau potable et assainissement 2024

le conseil municipal,
vu le projet pour l'année 2024, duquel il résulte :

les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à la somme de	284 753.04€
les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à la somme de	134 169.63€

vote,
Par 13 voix POUR

décide de reprendre les résultats selon le document annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

SIE ELY- modification du règlement technique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'instruction M 57,
Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le versement du fonds de concours,
Vu la délibération DEL/2024/010 du comité syndical du SIE-ELY en date du 5 mars 2024 approuvant la modification du règlement technique et notamment l'article 12 qui précise les conditions d'octroi du fonds de concours et ouvre la possibilité d'une dotation supplémentaire annuelle,
Vu le règlement technique modifié et annexé à la présente délibération,
Considérant que les collectivités membres du SIE-ELY doivent se prononcer sur ce règlement modifié, dans un délai de trois mois à compter de la notification du Syndicat,
Considérant la notification du SIE-ELY, en date du 11 mars 2024,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Approuve le règlement technique du SIE-ELY en date du 05 mars 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) consultation

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée selon les modalités suivantes :

- Mise en ligne sur le site internet de la mairie

Les zones concernées sont les suivantes (tels qu'annexées à la présente délibération)

- Filières solaires photovoltaïques : 175.82 ha (37.94% de la surface communale)
- Filières solaires thermiques : 179.70 ha (38.78% de la surface communale)
- géothermie : 185.17 ha (39.96% de la surface communale)
- biomasse : 187.34 ha (40.43% de la surface communale)
- hydroélectricité : 110.64 ha (23.88% de la surface communale)

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Oui l'exposé de

après avoir délibéré,
à l'unanimité,

le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Préfet à l'instruction des projets d'énergies renouvelables ,et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département des Yvelines, ainsi qu'à la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Questions/informations diverses

Eclairage public point sur économie de consommation. Une étude va être réalisée sur la facturation de la consommation en électricité de l'éclairage public depuis le changement des ampoules en LED.

Monsieur le Maire rappelle que la Croix Rouge de Mantes a proposé une formation de premiers secours le mois dernier en mairie. Après discussion l'installation d'un défibrillateur sur la commune a été abordée. Monsieur le Maire propose une étude pour cette installation.

Compteurs Linky – Sicae Ely. Un représentant de la Sicae Ely est venu en mairie présenter la campagne de remplacement des compteurs électricité par des Linky. La période retenue est avril-mai pour la commune, chaque riverain va recevoir un courrier pour un RDV adapté selon si le compteur est accessible de l'extérieur ou non.

Le problème récurrent des voitures stationnées sur les trottoirs et les poubelles qui ne sont pas rentrées est rediscuté ; un courrier va être déposé aux administrés concernés.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune personne ne demandant la parole la séance est levée à 22 heures 35.
